



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

# Recommandations pour la lutte locale contre la pauvreté



**En vue de la politique communale 2019-2024**

**SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,  
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**



## Table des matières

Introduction	1
1. Accueil de la petite enfance	2
2. Accès à la justice	8
3. Bonne gouvernance	10
4. Culture	13
5. Energie et eau	16
6. Enseignement	22
7. Formation et emploi	28
8. Logement	32
9. Mobilité	43
10. Passage de la minorité d'âge à la majorité	46
11. Registres de la population	48
12. Services en milieu rural	52
13. Santé	54



## Introduction

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (plus loin : le Service) est une institution publique interfédérale qui organise, depuis 1999, une concertation entre les personnes en situation de pauvreté et leurs organisations, et divers acteurs de lutte contre la pauvreté. Les différents processus de dialogue aboutissent à des analyses et des recommandations relatives à différents domaines sociétaux et niveaux de compétences, qui sont à chaque fois reprises dans les Rapports bisannuels du Service.

Etant donné le caractère multidimensionnel de la pauvreté, ces recommandations touchent bien entendu aux compétences communales. Le Service est donc ravi de mettre ce matériau à disposition des partis et acteurs locaux pour le développement d'une politique locale dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en 2019-2024.

Le niveau local est d'une grande importance dans la lutte contre la pauvreté. Dans cette note, nous identifions 13 domaines et leurs enjeux spécifiques pour- après un bref constat- formuler des recommandations. Ces domaines sont présentés par ordre alphabétique.

Nous espérons de la sorte inspirer les mandataires dans leur contribution à la lutte contre la pauvreté. Le Service reste bien sûr disponible pour d'autres demandes d'avis ou d'apports dans les initiatives locales.

Cette note - tout comme les autres publications du Service – est disponible sur son site [www.luttepauvrete.be](http://www.luttepauvrete.be). Vous y trouverez également des 'faits et chiffres' autour de la pauvreté et de la précarité, de même que de la jurisprudence.

## 1. Accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une composante importante de la politique sociale et familiale. Un accueil de qualité remplit en effet une fonction pédagogique, sociale et économique et contribue au développement optimal des enfants et de leur famille. C'est pourquoi l'accueil de la petite enfance est de plus en plus considérée comme un droit. Le droit à l'accueil de la petite enfance signifie que chaque famille qui introduit une demande d'accueil, y compris une famille qui vit dans la pauvreté ou dans la précarité, peut choisir un accueil de qualité. En tant qu'organisatrice ou directrice de l'accueil de la petite enfance, l'administration locale peut contribuer à créer une offre suffisante, accessible et abordable de places d'accueil qui puisse remplir les trois fonctions de l'accueil de la petite enfance de façon égale.

	<b>Un accueil de la petite enfance suffisant et accessible</b>
Constat	Bien qu'en principe, toute famille qui en fait la demande doit pouvoir choisir un accueil de qualité, l'accès à un accueil de qualité n'est pas le même pour tous. Les familles en situation de pauvreté font face à de nombreux obstacles dans leur recherche d'une place d'accueil, car il n'y a pas suffisamment d'offre, d'autres familles reçoivent la priorité, ou elles en arrivent à la conclusion que la crèche n'est pas pour elles car elle est trop chère, trop loin, pas adaptée, ...
Propositions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travailler à un accueil de la petite enfance suffisant, accessible et abordable qui fasse partie intégrante de la politique sociale locale.</li><li>- Rassembler toutes les organisations et acteurs concernés pour conclure des accords sur l'accueil des enfants et pour construire une action intégrée, comme c'est le cas en Flandre avec le <i>Lokaal Overleg Kinderopvang</i> (LOK).</li><li>- Déterminer des objectifs chiffrés réalistes pour des groupes cibles, sur base d'une analyse de l'environnement et en concertation avec les initiatives d'accueil de la petite enfance, de façon à ce que l'accueil reflète la diversité des quartiers.</li></ul>

	<p><b>Un accueil de la petite enfance abordable</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Pour bon nombre de familles en situation de pauvreté, l'accueil de la petite enfance n'est pas abordable, surtout quand il n'y a pas d'offre basée sur les revenus. En outre, au prix journalier s'ajoutent souvent des coûts supplémentaires pour les langes, la nourriture, ... ce qui empêche les familles en situation de pauvreté de mettre leurs enfants dans une structure d'accueil.</p> <p>En Flandre, le tarif minimum standard a même été revu à la hausse récemment, dans le cadre de l'offre basée sur les revenus. De plus, la procédure pour calculer le tarif ajusté aux revenus ou pour faire valoir le droit à un tarif individuel réduit a été digitalisée. Ceci s'apparente pour certaines familles à un obstacle supplémentaire pour faire appel à l'accueil de la petite enfance. Quand les parents ne sont pas en mesure de payer le tarif basé sur les revenus ou le tarif individuel réduit, le CPAS peut accorder un tarif du CPAS.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En tant qu'organisatrice de l'accueil de la petite enfance : <ul style="list-style-type: none"> <li>o investir avant tout dans un accueil de la petite enfance calqué sur les revenus ;</li> <li>o ne pas facturer de coûts supplémentaires ;</li> <li>o traiter avec souplesse le nombre de jours d'absence non facturés (jours où les enfants peuvent être absents sans payer, par exemple pour cause de maladie).</li> </ul> </li> <li>- Octroyer le tarif individuel réduit de 1,65 euros aux bénéficiaires du revenu d'intégration et aux bénéficiaires de l'équivalent du RI, au lieu du tarif minimum standard de 5,24 euros : <ul style="list-style-type: none"> <li>o automatiquement ;</li> <li>o indépendamment du fait que ces bénéficiaires suivent ou non un parcours d'activation.</li> </ul> </li> </ul>



	<b>Répartition géographique de l'accueil de la petite enfance</b>
Constat	Il y a non seulement un manque général de places d'accueil, l'offre existante est par ailleurs répartie de façon inégale géographiquement. Il y a souvent moins de places disponibles dans les zones rurales ou les zones urbaines défavorisées. Les administrations locales doivent veiller à prévoir avant tout des places d'accueil dans les communes et/ou les quartiers où le manque est le plus criant.
Proposition	Dans la formulation de conseils sur le développement de l'accueil de la petite enfance dans la commune, rechercher une répartition de l'offre qui soit équitable géographiquement.

	<b>Orientation vers l'accueil de la petite enfance</b>
Constat	Toutes les familles avec une demande (potentielle) d'accueil ne sont pas suffisamment au courant de (la diversité de) l'offre d'accueil existante, des procédures d'usage pour chercher et réserver une place ou des possibilités de soutien auxquelles elles peuvent faire appel.
Propositions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir les familles en situation vulnérable dans leur recherche d'une structure d'accueil.</li><li>- Soutenir et créer une diversité de pistes d'orientation et de portes d'entrée de façon à lever un maximum d'obstacles.</li></ul>

	<p><b>Les parents et l'accueil de la petite enfance</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les familles en situation de pauvreté ne sont pas seulement confrontées aux obstacles financiers dans leur recherche d'une solution d'accueil. Quand elles commencent à faire connaissance avec la structure d'accueil, elles sont souvent confrontées à un manque de connaissance et de compréhension de leur situation, à des préjugés et à de la méfiance, à une offre inadaptée à leur demande, ... Les parents en situation de pauvreté souhaitent être perçus avant tout comme des acteurs responsables de l'éducation de leur enfant et veulent réfléchir en tant que partenaires à la meilleure solution d'accueil pour leurs enfants.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sein du réseau d'acteurs, accorder de l'attention à l'orientation, la continuité dans les transitions entre maison-accueil-école, l'ouverture aux parents et l'échange de pratiques.</li> <li>- Prévoir du temps, des moyens et un soutien pour encourager les initiatives d'accueil à développer, en partenariat avec les parents, une politique d'accueil, de participation et de co-éducation.</li> <li>- Encourager et soutenir la flexibilité en jonglant plus soupagement avec les normes d'occupation, en travaillant avec divers plans d'accueil, en expérimentant des plans d'accueil à titre d'exercice...</li> </ul>

## 2. Accès à la justice

La justice sert de levier pour une véritable égalité des droits pour tous. Renforcer l'accès à la justice est une manière efficace de lutter contre la vulnérabilité des personnes en situation de pauvreté. Paradoxalement, les personnes ayant le plus besoin de leurs droits sont celles qui sont le plus touchées par le non-recours ou le nonaccès aux droits (voir également des travaux du Service autour de ce [non-recours aux droits](#)). Cette problématique a des causes d'ordre financier, mais pas seulement. Une des causes principales du non-recours aux droits est le manque d'information des personnes en situation de pauvreté. Un système d'aide juridique de première ligne performant constitue une composante importante de la lutte contre ce non-recours aux droits.

	<p style="text-align: center;"><b>Aide juridique de première ligne</b></p>
<p>Constat</p>	<p>L'aide juridique de première ligne est définie comme l'aide juridique accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'information juridique, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée. Si depuis la 6ème réforme de l'état, cette matière a été transférée vers les communautés, elle reste toutefois souvent organisée au niveau local. Cette aide peut être assurée tant par des avocats que par des 'organisations d'aide juridique' telles que des boutiques de droits, des syndicats, des CPAS et des CAW's. Dans la pratique, il s'avère que de nombreux obstacles empêchent ou rendent plus difficile l'accès à cette aide pour les personnes en situation de pauvreté. Dans chaque arrondissement judiciaire, une commission d'aide juridique (CAJ), composée de représentants du barreau, de représentants des CPAS et de représentants d'organisations d'aide juridique reconnues, coordonne et stimule l'aide juridique de première ligne.</p> <p>Certaines communes, dont notamment celle de Saint-Gilles, ont des pratiques intéressantes visant à adapter leur service d'aide juridique aux besoins de leurs habitants les plus vulnérables. Le Service Justice de Proximité de la commune dispose de juristes travaillant sans rendez-vous et qui fournissent une aide juridique claire, actuelle et gratuite dans tous les domaines. Cette aide juridique s'articule efficacement avec l'aide juridique de deuxième ligne grâce à une collaboration avec le barreau de Bruxelles, formalisée dans une convention.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une aide juridique de première ligne adaptée au niveau communal. Remédier aux problèmes d'accès à l'information :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o combiner une aide juridique de première ligne spécifique et un service clairement reconnaissable proposant une offre générale de première ligne ;</li> <li>o s'attaquer aux éléments qui diminuent l'accès à l'information, comme par exemple la situation géographique, les heures d'ouverture ou les moyens limités d'un service ;</li> <li>o soutenir les organisations qui font des démarches proactives envers les personnes les plus éloignées de l'information en allant à leur rencontre dans leur milieu de vie ;</li> <li>o rendre l'information plus proche, géographiquement mais aussi symboliquement, ce qui signifie que l'information peut être trouvée là où les personnes se rendent souvent et dans des lieux qui n'évoquent pas d'expériences négatives ;</li> <li>o accueillir avec bienveillance les personnes et les orienter de façon claire et rapide vers un autre service ou vers un service d'aide juridique de deuxième ligne, le cas échéant.</li> </ul> </li> <li>- Prendre en compte les réflexions des personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration de l'aide juridique. Renforcer la concertation et le dialogue entre les CAJ d'une part, et les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent et d'autres acteurs sociaux, d'autre part.</li> </ul>

### 3. Bonne gouvernance

La politique communale a un certain impact sur les différents groupes de population. Souvent, l'individu n'a pas conscience de cet impact potentiel. C'est pourquoi il est important de prévoir une évaluation, tant au moment de l'élaboration des mesures (ex ante) qu'après leur implémentation (ex post).

Souvent aussi, les droits ne sont pas réalisés par les personnes concernées (non-recours aux droits), pour diverses raisons (la personne n'est pas consciente de ses droits, information incomplète, procédures de demande complexes, crainte d'effets pervers de la demande d'aide...). La commune peut développer une politique dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et élaborer différentes pistes pour garantir la réalisation effective des droits de ses citoyens.

	<p><b>Evaluation de mesures politiques locales (ex ante et ex post)</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Souvent, l'impact (possible) de mesures sur les personnes en situation de pauvreté ou de précarité n'est pas pris en compte au moment d'élaborer ou d'implémenter lesdites mesures. Certaines initiatives visant explicitement à soutenir les personnes en situation de pauvreté passent aussi parfois à côté de leur objectif car elles ne rencontrent pas les demandes des personnes concernées, ont des manquements quant à la délimitation du groupe cible, sont menées via des procédures inadéquates, etc.</p> <p>Le test d'impact pauvreté est un instrument d'évaluation ex ante, intégré au processus décisionnel politique, pour analyser l'impact possible de mesures sur la pauvreté. Il est bien sûr important d'impliquer, via un tel exercice, des personnes en situation de pauvreté et leurs associations, ainsi que d'autres acteurs pertinents. Un tel outil représente également une plus-value au niveau politique local.</p> <p>Il est ensuite particulièrement judicieux d'évaluer les mesures après un certain délai de mise en œuvre. L'implication de personnes en situation de pauvreté et d'autres parties prenantes (associations locales, services d'aide, administration communale) augmente la qualité et la pertinence de cette évaluation.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfléchir, au niveau de la politique locale, à l'utilisation possible d'un test d'impact pauvreté, en tant qu'outil d'évaluation ex ante. Pour la forme concrète et l'utilisation d'un tel test d'impact pauvreté, exemple peut être pris d'initiatives existantes dans d'autres communes.</li> <li>- Impliquer les associations dans lesquelles les personnes pauvres prennent la parole dans l'élaboration et la réalisation d'un test d'impact pauvreté local.</li> <li>- Parallèlement, prévoir un moment et une procédure concernant l'évaluation ex post au moment d'instaurer une mesure, avec l'implication d'associations locales dans lesquelles les personnes pauvres prennent la parole et les autres parties prenantes. Un des avantages d'un test d'impact pauvreté est par ailleurs le fait que des questions peuvent surgir durant ce processus qui peuvent servir pour une évaluation ex post (plus tard).</li> </ul>

	<p><b>(Non-)recours aux droits : travail proactif et octroi automatique des droits</b></p>
<p>Constat</p>	<p>De très nombreuses personnes n’ont pas accès ou ne font pas usage de leurs droits. Ce nonaccès ou non-recours aux droits s’explique par différentes causes : le manque d’information (adaptée), le sentiment de honte et la stigmatisation, la crainte des conséquences d’une demande d’aide, les procédures administratives complexes, la réglementation, etc. Les pistes de solutions sont variées et la commune peut certainement jouer un rôle dans l’augmentation du recours aux droits.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chaque mesure, examiner de quelle manière son accessibilité et son usage peuvent être optimisés.</li> <li>- Aller à la rencontre des ayants droit via un travail proactif de la part des prestataires de services. Des projets sont développés en Flandre pour entreprendre des démarches proactives auprès de certains groupes de population (projets de protection sociale de <i>Samenlevingsopbouw</i>, réseaux de soins).</li> <li>- Accorder une attention aux éléments de la pauvreté spécifiques au contexte urbain et au contexte rural (voir à ce sujet l’étude POCICO, à la demande du Service de lutte contre la pauvreté).</li> <li>- Prévoir un octroi automatique des droits là où cela est possible, également au niveau local. Cet octroi automatique peut se faire sur base de certaines bases de données, mais doit être couplée à une procédure sur demande (pour ceux qui n’ont pas recours à leurs droits à cause de fautes administratives ou de limites de la base de données). La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale peut être impliquée dans la recherche de possibilités pour un octroi automatique des droits au niveau local.</li> <li>- Soutenir et collaborer avec des organisations locales accessibles qui peuvent jouer un rôle dans l’accès et l’information aux personnes en situation de pauvreté et de précarité.</li> </ul>



## 4. Culture

Le droit à la culture est un droit fondamental comme tous les autres droits humains. Aujourd'hui, la culture risque cependant de devenir un luxe pour les personnes en situation de pauvreté. En sus des obstacles récurrents qui empêchent les personnes en situation de pauvreté de participer à des activités culturelles, on constate également une restriction des moyens financiers mis à disposition pour la participation de groupes vulnérables à l'offre culturelle et à la création de la culture. L'administration locale peut faire le choix d'une offre culturelle riche, diversifiée et accessible.

	<p><b>Accès à la culture</b></p>
<p>Constat</p>	<p>La participation à la culture ne va pas de soi pour les personnes en situation de pauvreté. Elles font face à des obstacles de toutes sortes (financiers, géographiques, organisationnels, psychologiques, ...): l'offre est trop chère ou inaccessible, l'activité culturelle n'est pas compatible avec leur vie quotidienne à cause de l'absence ou du coût trop élevé d'un système de garde pour les enfants et du transport, elles ont l'impression que l'offre existante ne leur est pas adressée, elles ressentent de la gêne à se mêler aux autres personnes, elles ne sont pas à l'aise avec les codes (que porter? Faut-il aller boire un verre après? Et si c'est trop cher?), ... Le niveau local est l'acteur par excellence pour lever ces obstacles et pour créer des ponts entre les secteurs de la culture et du bien-être, comme c'est le cas en Flandre à travers les réseaux locaux 'participation et temps libre'.</p>
<p>Propositions</p>	<p>Rendre l'offre culturelle locale accessible à tout le monde:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer une offre diversifiée et accessible qui respecte la diversité au sein de la population ainsi que la liberté de choix des personnes;</li> <li>- prévoir un financement public suffisant pour des activités culturelles, de façon à ce qu'elles soient financièrement accessibles à tous;</li> <li>- prendre en compte les frais connexes à ceux du prix d'entrée (trajets, garde des enfants, ...) dans les mesures destinées à rendre la culture plus abordable sur le plan financier;</li> <li>- tenir compte de la diversité des situations de pauvreté et de précarité dans la définition des critères utilisés pour déterminer qui a droit aux tarifs sociaux relatifs à la participation culturelle.</li> </ul> <p>Accorder une attention particulière aux personnes en situation de grande pauvreté:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investir dans des mesures qui offrent un soutien et un accompagnement supplémentaires aux personnes en situation de grande pauvreté, notamment dans des démarches pro-actives pour les atteindre dans leur milieu de vie;</li> <li>- chercher avec les personnes concernées des solutions pour lever les obstacles qu'elles rencontrent (analphabétisme, mobilité,...).</li> </ul>

	<b>Politique culturelle locale en Flandre</b>
Constat	<p>Le décret flamand transférant les moyens pour mener une politique culturelle locale de la Communauté vers les communes pose question quant à l'importance que les administrations locales attacheront à leur politique culturelle et à la participation des citoyens à la culture. Dans un contexte de pénurie budgétaire, l'intégration de moyens sectoriels à la caisse communale peut en effet mener à une réduction des moyens pour la culture et le temps libre et à une moindre attention pour la participation de tous.</p>
Propositions	<p>Faire usage du transfert de compétences du niveau flamand vers le niveau local pour œuvrer encore davantage pour:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une politique sociale et culturelle inclusive;</li><li>- la participation à la culture ;</li><li>- l'implication des citoyens dans la politique culturelle, avec une attention supplémentaire pour les personnes en situation de pauvreté.</li></ul>

## 5. Energie et eau

De nombreux ménages en situation de pauvreté et de précarité éprouvent des difficultés à répondre à leurs besoins en énergie et en eau. Ils sont logés dans des logements de mauvaise qualité et ne disposent pas d'équipements économes. Leurs factures d'eau et d'énergie pèsent lourd dans leur budget et ils rencontrent souvent des difficultés de paiement. Ces difficultés de paiement peuvent mener à l'installation d'un compteur à budget, à la désactivation d'une fourniture minimale, voire à une coupure totale de la fourniture.

Les communes reçoivent de plus en plus de compétences en termes d'énergie et d'eau et sont aussi associées aux compagnies des eaux et aux gestionnaires de réseaux de distribution. Elles jouent donc un rôle important dans la lutte contre la précarité énergétique et hydrique.

	<p><b>Engagement communal dans la lutte contre la précarité énergétique et hydrique</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Afin d’assurer le droit à l’énergie et le droit à l’eau et aux sanitaires, une action doit être menée aux différents niveaux de pouvoir. Au niveau local, il convient de travailler à une vision autour de la précarité énergétique et hydrique, en identifiant les problèmes qui se posent et les actions sur lesquelles les acteurs communaux peuvent s’engager.</p> <p>Un autre point d’attention est la promotion de l’eau courante comme eau potable. De nombreuses personnes – et certainement au sein des groupes en situation de pauvreté et de précarité – craignent que l’eau courante ne soit pas bonne pour la santé. Les personnes se tournent alors vers l’eau en bouteille, ce qui revient beaucoup plus cher.</p>
<p>Propositions</p>	<p>Développer un plan de gestion communal qui garantisse le droit à l’énergie et le droit à l’eau et aux sanitaires. Les éléments suivants peuvent concourir à concrétiser cet engagement communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une vision sur la réalisation du droit à l’énergie et du droit à l’eau et aux sanitaires, avec par exemple des lignes directrices concrètes pour les commissions d’avis locales en Flandre et en Wallonie (énergie et eau).</li> <li>- Prévoir des points d'eau et des sanitaires accessibles dans chaque commune (à plusieurs endroits dans les villes). Il est en effet important (et vital) que les personnes aient accès à l'eau potable dans toutes les situations, y compris les personnes ne disposant pas d'un logement et vivant à la rue. Les établissements horeca locaux pourraient aussi être interpellés concernant l'utilisation gratuite des toilettes et la mise à disposition gratuite de cruches d'eau avec les repas.</li> <li>- Recueillir des informations relatives aux situations dans lesquelles des personnes n'ont pas accès à l'énergie et à l'eau/l'assainissement - par exemple des situations avec un compteur à budget sans fourniture minimale et des situations de sans-abrisme, ... - Les informations utiles sont : le temps que dure la situation, comment les gens se débrouillent durant ces périodes et l'impact sur leurs conditions de vie.</li> <li>- Etablir un lien solide entre la politique locale du logement et la politique relative à une consommation rationnelle de l'énergie et de l'eau, avec une attention particulière pour les ménages en situation de pauvreté et de précarité.</li> <li>- Continuer à mener des campagnes de promotion de l'eau courante comme eau potable, via les canaux appropriés.</li> </ul>

	<p><b>Information et accompagnement</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Pour comprendre les factures d'eau et d'énergie, pour choisir le fournisseur d'énergie le moins cher et de qualité, pour entrer en discussion avec les compagnies des eaux et les compagnies d'électricité en cas de problèmes de paiement, ... il faut avoir suffisamment d'informations. Ce n'est pas évident de trouver son chemin dans ce secteur vu le marché de l'énergie libéralisé et la multitude d'acteurs en jeu. Même si l'eau ne requiert pas une comparaison des prix, il y a un besoin évident d'information en suffisance et d'initiatives supplémentaires. L'information sur l'énergie et l'eau doit pouvoir être disponible au moment où le client en a besoin et doit aussi être présente au niveau local. Le rôle des services étant en contact avec les citoyens, en particulier avec les personnes en situation de pauvreté et de précarité, et le rôle des intermédiaires, doivent être renforcés.</p> <p>La communication de la part des compagnies des eaux et des compagnies d'électricité se fait de plus en plus souvent de façon digitale. Nombre de personnes, qui n'ont pas beaucoup de confiance dans les outils électroniques et digitaux, rencontrent des problèmes. Une approche personnalisée a encore toute son importance.</p> <p>Une offre d'accompagnement s'avère cruciale pour ceux qui cherchent à avoir des factures d'eau et d'énergie abordables et des équipements à faible consommation énergétique.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des guichets locaux logement-eau-énergie où chaque citoyen peut poser des questions et bénéficier d'un accompagnement dans la recherche de solutions concrètes - si nécessaire - et ceci via une collaboration entre les différents acteurs.</li> <li>- Mener des campagnes d'information compréhensibles, via des canaux adaptés (lieux et organisations où se rendent les personnes en situation de pauvreté).</li> <li>- Être attentif aux problèmes d'analphabétisme et à la fracture numérique, et investir en permanence dans une approche personnalisée.</li> <li>- Mieux faire connaître l'accord protégeant le consommateur et le code de conduite relatifs à l'électricité et au gaz auprès des clients et des travailleurs sociaux, y compris au niveau local.</li> <li>- Une attention particulière pour le soutien aux locataires et bailleurs dans le cadre de mesures d'économie, dans la perspective de créer des logements à louer de qualité et financièrement abordables, tant sur le marché locatif privé que social.</li> </ul>

	<p><b>Commissions d’avis locales et juges de paix</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Il existe, en région flamande (pour l’énergie et l’eau) et en région wallonne (pour l’énergie), des commissions d’avis locales qui statuent sur le retrait d’un client domestique, la coupure d’une fourniture minimale en électricité, et le caractère raisonnable d’un plan de paiement (en région wallonne). Tant pour l’énergie que pour l’eau, les pratiques diffèrent, le client est dans très peu de cas présent dans la discussion au sein de la commission et il semble – sur base des données disponibles- qu’il existe des situations où des familles sont coupées pendant longtemps. Le fonctionnement des commissions locales d’avis pourrait être amélioré sur ces différents plans.</p> <p>La coupure d’eau et d’énergie en région bruxelloise et la coupure d’eau en région wallonne ne peuvent se faire que moyennant l’autorisation d’un juge de paix. Ici aussi, nous constatons une grande absence du client, avec pour conséquence des condamnations par défaut.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une politique au sein des commissions locales d’avis sur base d’une vision et de lignes directrices définies, en veillant à la réalisation du droit à l’énergie et du droit à l’eau et aux sanitaires. Une forme de rapport annuel – sur base des données qui sont collectées par les administrations – pourrait s’avérer utile pour nourrir un tel échange. La note d’inspiration de <i>Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie</i> portant sur des pratiques intéressantes de commissions d’avis locales de l’eau (décembre 2016) pourrait également servir (par exemple, l’accueil, ...).</li> <li>- Veiller, au sein des commissions locales d’avis, au caractère raisonnable et réaliste des plans de paiements proposés pour l’énergie et l’eau, et à la possibilité d’accompagnement par des services sociaux.</li> <li>- Réfléchir localement à une meilleure manière d’atteindre les personnes rencontrant des problèmes de paiement, afin que les situations de jugement par défaut (à la commission locale d’avis et chez le juge de paix) puissent être évitées autant que possible. Réfléchir sur comment stimuler les personnes à faire appel aux services d’aide et sur comment obtenir davantage de réponses aux invitations de la commission locale d’avis ou dans le cadre d’un dossier chez le juge de paix.</li> </ul>

	<p><b>Investissements dans des installations et équipements solides et faibles en consommation</b></p>
<p>Constat</p>	<p>De nombreuses personnes en situation de pauvreté et de précarité sont logées dans des logements de mauvaise qualité. En ce qui concerne l'énergie et l'eau, il peut s'agir par exemple de : une installation électrique dangereuse, des conduits d'eau et des équipements avec un risque de fuites, la présence de conduits d'eau en plomb, l'absence d'un récupérateur d'eau de pluie, ...</p> <p>On constate parallèlement que cette population ne consomme pas l'eau et l'énergie la moins chère. Il manque aux personnes en situation de pauvreté et de précarité les moyens pour investir dans des mesures à faible consommation énergétique. Une partie des coûts peut parfois être palliée par des primes, mais le préfinancement de l'intervention pose directement problème. De plus, les personnes en situation de pauvreté vivent souvent dans des biens loués, où les propriétaires ne sont pas toujours prêts à financer de tels investissements. Les dernières années ont cependant vu se développer des projets expérimentaux qui visent une situation win-win entre propriétaire et locataire.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un fonds local, dans les communes flamandes, pour des interventions techniques et des équipements à faible consommation dans les logements de ménages à faibles revenus (par exemple en cas de fuite d'eau). L'expérience du Fonds Social de l'eau qui permet ce genre d'intervention est positive à Bruxelles et en Wallonie.</li> <li>- Prévoir un soutien et un accompagnement à l'installation d'équipements à faible consommation, à partir d'une approche globale avec préfinancement, imputation directe d'incitants financiers et un plan de paiement réalisable (qui tient compte des économies réelles et du revenu disponible). Examiner la place à donner aux entités locales – qui ont été créées dans le cadre du Fonds pour la réduction du coût global de l'énergie (FRGE) mais ont été régionalisées depuis - dans cette approche. Une collaboration entre les différents acteurs locaux apporte une plus-value claire (entité locale, CPAS, service de logement communal, projets locaux de formation et de mise à l'emploi, maisons de quartier et projets de vivre-ensemble, compagnie des eaux, compagnie de réseaux de distribution, ...).</li> </ul>



	<p><b>Rôle des sociétés de logements sociaux</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Un point d'attention important concernant les mesures sociales existantes est leur application dans les situations d'installations collectives.</p> <p>Un locataire d'un appartement dans un immeuble à appartements dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation commune et dont les logements sont loués à des fins sociales par une société de logement social, a droit au tarif social pour le gaz. Tous les ayants droit ne sont pas au courant de ceci.</p> <p>La fourniture en eau et en énergie des logements sociaux est souvent insuffisante. Les locataires sociaux paieraient des factures beaucoup plus faibles si leur logement social était mieux isolé et faisait usage de l'eau de pluie.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire bénéficier les personnes qui ont droit au tarif social et qui habitent dans un immeuble avec un système collectif du droit au tarif social pour le gaz. Responsabiliser les sociétés de logements sociaux par rapport à leur mission d'information à ce sujet.</li> <li>- Stimuler les sociétés locales de logement social à établir un plan d'action axé sur les économies d'énergie et d'eau dans leurs logements sociaux, autant via l'installation d'équipements à faible consommation d'eau et d'énergie par les sociétés que via la possibilité d'un soutien et accompagnement pour les locataires sociaux.</li> </ul>

## 6. Enseignement

Bien que l'enseignement soit un des leviers pour combattre la pauvreté, l'école ne parvient pourtant pas à éliminer le désavantage vécu par les enfants en situation de pauvreté. Les chances de réussite dans l'enseignement belge sont encore sans cesse déterminées par le contexte social des élèves. Notre système éducatif ne compense pas les inégalités sociales existantes et tend même à les renforcer. Le système ne semble pas bien fonctionner pour les enfants issus de familles en situation de pauvreté, ceux-ci vivent cette exclusion de différentes manières : échec ou décrochage scolaire, manque de confiance et de compréhension, redoublement, orientation vers des formes d'enseignement moins valorisées, renvoi des écoles, isolement, ... Trop souvent, ces enfants terminent leur scolarité sans pouvoir suffisamment bien écrire, lire et calculer, ce qui hypothèque leurs chances futures d'emploi et leurs perspectives d'avenir.

En tant que pouvoir organisateur pour les écoles de la ville et du réseau communal, la commune a ici une mission à remplir.

	<p><b>Relation entre les familles en situation de pauvreté et l'école</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Un profond fossé continue à séparer l'univers des familles en situation de pauvreté, d'une part, et les valeurs et normes de l'école d'autre part. Trop souvent, c'est le modèle scolaire qui est présenté comme la seule référence. La promotion d'un véritable partenariat entre l'école et les familles en situation de pauvreté est un élément essentiel d'une politique d'égalité des chances dans l'enseignement.</p> <p>Ce partenariat est un élément essentiel tout au long de la scolarité, qui passe par des contacts quotidiens de qualité.</p> <p>Pour tous les parents, mais en particulier pour les parents en situation de pauvreté, il est important que la communication se fasse de manière claire et respectueuse, en tenant compte de leurs préoccupations. Des personnes-relais (comme les médiateurs scolaires dans la Fédération Wallonie Bruxelles ou le <i>opbouwwerk</i> en Communauté flamande) peuvent faciliter le contact des familles avec l'école et les enseignants.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer pleinement les élèves de milieux défavorisés et leurs parents dans la vie de l'école et éviter l'exclusion sociale. Pour ce faire, il est demandé à la commune d'adapter sa politique pédagogique, didactique et de communication.</li> <li>- Proposer à toutes les personnes qui entrent en contact avec les parents une formation à la gestion de la diversité et de situations de pauvreté afin de les outiller pour connaître la spécificité de la situation des élèves en situation de pauvreté et de leur famille et pour communiquer de manière claire et respectueuse.</li> </ul>

	<b>Frais scolaires</b>
Constat	<p>Malgré plusieurs mesures destinées à réduire les frais scolaires, ceux-ci constituent encore un problème pour beaucoup de familles en situation de pauvreté, avec un risque d'exclusion des élèves. Certaines écoles s'adressent directement à l'élève lorsqu'une facture n'a pas été payée, avec tous les effets négatifs que cela comporte pour l'élève concerné.</p> <p>C'est dans ce cadre que le ministre flamand de l'enseignement, a lancé le projet 'Ensemble contre les factures scolaires impayées'. A partir de l'année scolaire 2017-2018, des écoles secondaires se sont vu offrir un trajet sur mesure gratuit pour se saisir du problème de la pauvreté et des factures impayées, avec des formateurs et des experts du vécu.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Œuvrer pour un accès gratuit à l'enseignement et maintenir les frais scolaires inévitables le plus bas possible.</li> <li>- Régler les problèmes de factures scolaires impayées directement avec les parents sans que l'élève n'en soit la victime.</li> <li>- Suivre les projets et initiatives concernant la gestion des frais dans l'enseignement et la gestion des factures impayées et prendre en considérations les recommandations qui en découlent.</li> </ul>

	<p><b>Fréquentation de l'enseignement maternel</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les enfants de familles en situation de pauvreté fréquentent moins que d'autres l'école maternelle, et ceci pour plusieurs raisons : les familles n'ont pas confiance en notre système scolaire ou ont de moins bonnes expériences avec celui-ci, elles n'ont pas encore pu en ressentir les avantages, elles rencontrent des obstacles pour faire le premier pas, il n'y a pas d'école dans l'environnement proche, ... C'est pourtant là que se construisent les fondements de la scolarité future des enfants : en apprenant ce que c'est qu'être un élève, en fréquentant d'autres enfants de leur âge, en développant leurs compétences linguistiques...</p> <p>Pour favoriser la fréquentation de l'enseignement maternel, il est important d'aller à la rencontre de la réalité de familles vulnérables et de leur montrer le chemin vers l'enseignement maternel via des mesures d'accompagnement. Ceci n'est pas compatible avec le principe selon lequel la fréquentation de l'enseignement maternel est une condition pour ouvrir un droit ou pour commencer un accompagnement, comme cela arrive parfois dans le cadre d'un projet individualisé d'intégration sociale par exemple.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les écoles maternelles disposent du temps et des moyens nécessaires pour accueillir des parents en situation de pauvreté et développer une bonne communication et relation.</li> <li>- Développer des démarches proactives envers les parents de petits enfants non-inscrits à l'école maternelle, respectueuses de la vie privée des parents.</li> <li>- Collaborer avec des organisations telles que l'Office de la Naissance et de l'Enfance et <i>Kind &amp; Gezin</i>, mais aussi avec les CPAS, des comités de quartier, des associations, l'accueil de la petite enfance, ...</li> </ul>

	<b>L'école ouverte</b>
Constat	<p>Si l'enseignement est un levier important contre la pauvreté, il ne peut pas relever ce défi à lui seul. La pauvreté est un phénomène de société multidimensionnel et doit être traité par différents angles d'approche à la fois. L'école peut y jouer un rôle en s'intégrant dans le quartier et en favorisant des liens de coopération avec des partenaires locaux, tels que les mouvements de jeunesse, les bibliothèques, les organisations caritatives et de quartier, les associations socio-culturelles. Un tel ancrage de l'école dans la vie de quartier et pendant les temps libres, connue sous le nom d'«école ouverte», peut favoriser les chances de développement pour tous les enfants.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des liens entre l'école et son environnement en intégrant au maximum les écoles au quartier, tant physiquement qu'en ce qui concerne les contacts avec différents partenaires.</li> <li>- Accorder une place à part entière aux enfants, parents et enseignants dans ces initiatives.</li> <li>- S'inspirer de pratiques intéressantes qui existent et tenir compte des points d'attention qui en découlent.</li> </ul>

	<p><b>Formation en alternance</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Le parcours scolaire et l’insertion professionnelle des jeunes issus d’un milieu défavorisé présentent souvent des difficultés. De nombreux dispositifs cherchent à faciliter cette transition entre le monde de l’enseignement/formation et celui du travail. Parmi ceux-ci, l’enseignement et la formation en alternance.</p> <p>Nous constatons d’une part que les jeunes vulnérables ou marginalisés sont sur-représentés dans ce système. D’autre part, nous voyons que le système ne réalise pas toujours sa fonction de tremplin vers un emploi de qualité, en particulier pour les jeunes en situation de pauvreté. Et pour cause, notamment, un manque d’emplois de qualité, un accompagnement pas suffisamment sur mesure, ...</p> <p>Les communautés ont développé un cadre pour l’enseignement et la formation en alternance sur des lieux de travail pour assurer un meilleur rapprochement entre l’enseignement et le marché du travail. Il est également attendu des administrations locales d’offrir plus de chances aux jeunes pour apprendre dans la sphère du travail.</p>
<p>Proposition</p>	<p>Travailler sur l’offre de lieux de travail de qualité pour les jeunes, leur garantir un accompagnement de qualité et leur offrir une réelle perspective d’emploi durable. Le pouvoir local peut ainsi servir d’exemple pour le secteur privé.</p>

## 7. Formation et emploi

Un emploi constitue une voie importante pour éviter ou sortir de la pauvreté, à condition qu'il s'agisse d'un emploi durable et de qualité. Différents groupes de population ont moins de chances d'obtenir un tel emploi. Une bonne formation peut être une sérieuse plus-value dans le parcours pour y parvenir. Parallèlement, il conviendrait de créer davantage d'emplois pour les personnes qui sont éloignées du marché du travail. Les communes sont des acteurs clés en termes d'insertion de chercheurs d'emploi vulnérables, via leurs services ou les organismes qu'ils gèrent, ou encore via les CPAS.



	<p style="text-align: center;"><b>Insertion socioprofessionnelle</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Différents services locaux œuvrent pour l'insertion socioprofessionnelle des chercheurs d'emploi, qu'il s'agisse d'initiatives de la commune ou du CPAS directement, ou d'autres acteurs locaux auxquels les communes accordent un soutien indispensable, en les subsidiant ou en concluant avec eux des partenariats.</p> <p>Un tel accompagnement implique que les consultants doivent souvent faire face à une charge administrative trop importante, ce qui a pour conséquence qu'ils disposent de peu de temps pour un accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi. Quand les consultants ou les travailleurs sociaux font aussi l'objet de contrôles dans le cadre d'un parcours d'activation ou d'insertion, cela a de grandes répercussions sur la construction d'une relation de confiance avec le chercheur d'emploi.</p> <p>Le contrat est un outil de plus en plus utilisé dans le cadre de la recherche active d'un emploi pour les chômeurs ainsi que dans le cadre de l'aide octroyée par les CPAS. Cette contractualisation fait l'objet de différentes critiques : les deux parties ne se trouvent pas sur un pied d'égalité, les contrats ne sont pas toujours assez personnalisés, le contrat peut être utilisé et vécu comme un instrument de contrainte, et l'insertion prévue peut ne pas avoir lieu par manque d'emplois adaptés disponibles, ... Les accompagnateurs font état du manque de temps et de moyens disponibles pour utiliser ce contrat comme outil d'orientation tant pour l'utilisateur que pour l'accompagnateur.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les initiatives communales, les CPAS et les acteurs locaux en matière d'insertion socioprofessionnelle des chercheurs d'emploi. Prévoir des moyens et des outils en suffisance pour permettre un accompagnement personnalisé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o prévoir pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi et pour lesquelles l'accompagnement nécessite souvent plus de temps et des outils spécifiques, un personnel suffisant permettant de diminuer la pression au profit des travailleurs et des demandeurs d'emploi ;</li> <li>o proposer un conseiller 'unique' pour rendre possible une relation de confiance ;</li> <li>o améliorer la coordination entre les différentes initiatives prises pour gérer les problèmes auxquels la personne est confrontée (conditions de vie, santé) avec une grande implication du chercheur d'emploi;</li> <li>o sensibiliser les professionnels qui accueillent et accompagnent les demandeurs d'emploi à ce que signifie vivre dans la pauvreté ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ prendre en compte les coûts des démarches que les demandeurs d'emploi doivent effectuer.</li><li>- Utiliser le Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) des CPAS comme un instrument d'accompagnement. Prévoir un plan d'accompagnement qui soit élaboré conjointement par l'accompagnateur et le chercheur d'emploi concerné, et qui puisse être revu ensemble en fonction des besoins et des difficultés, au lieu d'y associer des sanctions.</li></ul>
--	--

	<p><b>Trajectoire pour un emploi de qualité</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les demandeurs d'emploi rencontrent souvent des obstacles dans leur recherche d'un emploi de qualité, sur le plan du coût des étapes nécessaires : mobilité, accueil de la petite enfance, ... Il y a, parallèlement, un grand besoin en places de formation et de stage pour les chercheurs d'emploi peu qualifiés, et en emplois de qualité pour ceux-ci. De très nombreuses personnes en situation de pauvreté et de précarité doivent faire face à une succession de périodes de chômage, emplois temporaires, emplois à temps partiel, ... C'est pourquoi il est important de concevoir la formation et la mise à l'emploi dans un cadre longitudinal, dans une trajectoire vers un emploi de qualité, pour un avenir de qualité.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les demandeurs d'emploi dans les étapes qu'il/elle doit suivre dans son parcours vers l'emploi :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o soutenir les demandeurs d'emploi dans les aspects de mobilité liés à un nouvel emploi : rechercher des possibilités de mobilité, trouver des solutions créatives ... ;</li> <li>o assurer des services adéquats, accessibles et de qualité de garde d'enfants et d'autres personnes à charge, ...</li> </ul> </li> <li>- Augmenter le nombre de places de formation (sur le lieu du travail) et de stages de qualité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o augmenter l'offre au sein même des services communaux ;</li> <li>o stimuler les employeurs locaux à prévoir des places de formation et de stage, par exemple dans le cadre d'une formation et d'un emploi en alternance.</li> </ul> </li> <li>- Créer de l'emploi de qualité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o développer des incitants pour que les employeurs dans l'économie sociale et l'économie classique créent de l'emploi de qualité ;</li> <li>o promouvoir les critères de qualité et en stimuler l'utilisation ;</li> <li>o prévoir des clauses sociales au moment d'attribuer des appels d'offres aux entreprises et organisations.</li> </ul> </li> <li>- Suivre les trajectoires de manière longitudinale : évaluer l'offre de mesures d'accompagnement, de formation et de mise à l'emploi ; les différents critères et indicateurs en termes d'emploi de qualité peuvent servir comme base ici aussi.</li> </ul>

## 8. Logement

Bien que la majeure partie des compétences en matière de logement soient régionales, la commune joue un rôle fondamental dans ce domaine. Un grand nombre d'acteurs du logement est organisé au niveau communal ou intercommunal. C'est le cas par exemple des sociétés de logement publics et des agences immobilières sociales. Pour ce qui est du logement privé, la commune peut également mettre des politiques en place pour en faciliter l'accès aux personnes en situation de pauvreté. Elle veille également à la salubrité du parc immobilier communal et combat le phénomène de la vacance immobilière. Enfin, l'organisation des formes alternatives de logement et de l'accueil des gens vivant dans des demeures mobiles est également de son ressort.

	<p><b>Planification et monitoring</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Nombre de Rapports du Service dénoncent l'effet NIMBY invoqué qui s'observe dans les communes favorisées, parfois peu enclines à accueillir des populations précaires. Or la solidarité entre communes et la volonté politique de chacune d'entre elles constituent l'un des premiers fondements d'une politique visant à promouvoir l'accès de tous à un logement décent.</p> <p>En Wallonie, le Code du Logement et de l'Habitat durable stipule que les communes élaborent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs, une déclaration de politique du logement qui détermine les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent tel que le prévoit l'article 23 de la Constitution. Chaque commune est tenue d'établir un programme triennal d'actions qui sera le recueil des projets initiés par les différents opérateurs en matière de logement que sont les communes, les CPAS, les Sociétés de Logement de Service Public, le Fonds du Logement de Wallonie, ainsi que différentes ASBL.</p> <p>En Flandre, les administrations locales exercent aussi une fonction de coordination. Elles doivent rassembler autour de la table les différentes parties qui travaillent sur la thématique du logement au niveau local et veiller à la réalisation d'une gestion interdépendante. Le règlement de répartition local, qui régleme l'attribution des logements sociaux, doit être approuvé par le conseil communal. Parallèlement, la commune est en charge de toute une série de mesures cadre en matière de logement abordable, de contrôle de qualité et d'offre de services au citoyen.</p> <p>Les communes de la région Bruxelles-Capitale ont également pour obligation d'établir une liste de leurs logements occupés et de déposer un rapport annuel de leur lutte contre les logements inoccupés ainsi que celle de leur CPAS. Chaque opérateur immobilier public a également pour obligation de communiquer au Gouvernement un inventaire des logements qu'il met en location.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir une politique du logement cohérente au niveau local qui tienne compte des personnes en situation de pauvreté, en favorisant le dialogue, la cohésion et la participation, et en menant une politique à la mesure du citoyen.</li> <li>- Recenser et détailler l'offre de logements sur son territoire.</li> <li>- Etablir un plan pour augmenter et diversifier l'offre de logements sur son territoire, avec une attention particulière pour l'offre adaptée aux personnes les plus pauvres. Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.</li> <li>- Réaliser un monitoring du plan précité.</li> </ul>

	<p><b>Logements publics</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Le parc de logements publics est engorgé, comme en témoignent les longues listes des ménages en attente d'un logement. Les politiques de logements publics sont certes élaborées par les Régions mais les communes ont un rôle à jouer.</p> <p>En outre, certains groupes ont moins de chances d'obtenir un logement social en raison de l'offre insuffisante de logements adaptés : familles nombreuses, individus isolés et personnes handicapées. Par ailleurs, cette offre limitée ne permet pas de répondre aux situations sociales les plus critiques.</p> <p>Des efforts d'harmonisation et de transparence au niveau de l'attribution des logements publics ont été réalisés au sein des trois Régions, mais certains comités d'attribution opèrent encore de façon beaucoup trop discrétionnaire.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des investissements ambitieux pour augmenter sensiblement le nombre de logements sociaux locatifs. Ces investissements doivent se faire en tenant compte de l'hétérogénéité des ménages.</li> <li>- Mettre à disposition des terrains pour la construction de nouveaux logements publics.</li> <li>- Appliquer de manière transparente les critères d'attribution des logements publics.</li> </ul>

	<p><b>Accès au marché locatif privé</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Pour bon nombre de ménages, le montant du loyer pour un logement de qualité n'est pas proportionnel à leur revenu. En outre, la garantie locative peut également entraver l'accès au parc locatif privé. Les nouvelles réglementations en matière de garantie locative des trois régions doivent encore être évaluées en termes d'accessibilité financière et de risque de stigmatisation et de sélection.</p> <p>Certains bailleurs choisissent de ne pas afficher le montant du loyer mensuel dans leur annonce de mise en location. Ceci leur permet de communiquer un loyer plus élevé à un locataire potentiel si celui-ci ne leur plaît pas en raison de son origine ethnique ou sociale, de sorte que ce dernier se décourage. Depuis la loi du 25 avril 2007, les bailleurs doivent obligatoirement mentionner le montant du loyer sur toute annonce publique ou officielle. Le législateur a chargé les communes de sanctionner les infractions à cette législation.</p> <p>Certaines communes ont mis en place des initiatives de « capteurs de logement », en collaboration avec des relais sociaux ou des AIS. Les travailleurs sociaux mettent ainsi en contact des bailleurs potentiels avec des personnes sans-abri ou fragilisées en veillant à combattre les préjugés dont souffrent ces dernières. Ils assurent également un accompagnement des locataires.</p> <p>De manière plus générale, les AIS sont également une manière de faciliter l'accès des personnes en situation de pauvreté au marché locatif privé.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constater, poursuivre et sanctionner (conformément à l'article 119bis de la nouvelle loi communale) les manquements des bailleurs à leur obligation d'afficher le montant du loyer sur toute annonce publique ou officielle de mise en location d'un logement.</li> <li>- Mettre en place une initiative de « capteurs de logement » dans sa commune. Ceci peut être mis en place en collaboration avec le CPAS, des associations, un relais social et une ou des AIS.</li> </ul>

	<p style="text-align: center;"><b>Agences immobilières sociales</b></p>
<p><b>Constat</b></p>	<p>Les AIS ont pour mission de servir de relais entre d’une part des propriétaires, et d’autre part des locataires moins fortunés. Si les AIS sont de plus en plus connues des candidats locataires, les propriétaires restent peu informés de leur existence et de leurs missions exactes, en particulier en milieu rural. L'intervention des AIS peut également constituer une plus-value pour des propriétaires âgés, par exemple, qui craignent de donner un bien en location et préfèrent le laisser inoccupé.</p> <p>Pour les communes, soutenir des AIS peut se révéler plus pratique que de construire ou d’entretenir leurs propres logements publics.</p>
<p><b>Propositions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le développement des AIS et les soutenir financièrement dans le travail qu'elles assurent, notamment en termes d'accompagnement des locataires. Leur donner une voix dans la politique communale du logement.</li> <li>- Accorder une réduction du précompte immobilier pour encourager les propriétaires à confier leur bien à une AIS.</li> <li>- Renforcer l'action communale visant à promouvoir davantage les AIS auprès des propriétaires, en complémentarité avec les campagnes éventuelles de la Région.</li> </ul>



	<p><b>Logements vides</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Etant donné les difficultés aigües que rencontrent les personnes en situation de pauvreté à se loger, le fait qu'un propriétaire laisse un bien inoccupé sans lui affecter le moindre projet revient à soustraire un bien vital du marché.</p> <p>Des outils existent : la loi du 12 janvier 1993, dite 'loi Onkelinx', a introduit le droit de réquisition par le bourgmestre d'immeubles abandonnés pour y loger des personnes sans abri. Même s'il est peu appliqué, son principe a toutefois subsisté et s'est inséré sous des formes allégées et différentes dans les codes du logement régionaux : la gestion provisoire des logements inoccupés en Wallonie, le <i>sociaal beheersrecht</i> en Flandre et le droit de gestion publique des immeubles abandonnés à Bruxelles. Ces dispositifs ne sont pratiquement pas mis en œuvre, malgré des expériences qui démontrent qu'il s'agit essentiellement d'une question de volonté politique. Lorsque l'immeuble est dans un état trop délabré, l'alternative de la taxation, au profit d'une politique du logement, s'impose. Les codes bruxellois et wallon du logement permettent également aux autorités communales d'intenter des actions en cessation contre les propriétaires d'immeubles vides.</p> <p>Des exemples récents montrent que l'action politique locale est possible. En novembre 2016, la ville de Bruxelles a annoncé faire usage de son droit de gestion publique pour rénover et mettre en location des appartements se trouvant au-dessus d'un commerce. En juillet 2017, la commune d'Etterbeek a quant à elle appliqué l'article 134bis de la Nouvelle Loi Communale pour réquisitionner un immeuble et le mettre à disposition pour l'accueil temporaire de personnes sans-papiers. En juillet 2018, la commune de Huy a été la première commune wallonne à obtenir une ordonnance judiciaire suite à une action en cessation qu'elle avait intentée.</p> <p>Dans la région de Bruxelles-Capitale, particulièrement touchée par la problématique, un appel à projets (clôturé le 19 juillet 2017), a aussi été lancé avec pour objectif la réhabilitation de logements vides au-dessus des commerces. L'évaluation de ce projet sera intéressante à analyser.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser l'inventaire des logements inoccupés sur le territoire de la commune.</li> <li>- Prélever la taxe due par les propriétaires de logements inoccupés.</li> <li>- Activer les outils permettant la réquisition d'immeubles inoccupés.</li> <li>- Réhabiliter les étages vides des immeubles de commerces en logement.</li> </ul>

	<p><b>Expulsions pour cause d'insalubrité</b></p>
<p>Constat</p>	<p>La commune a un rôle très important en la matière puisqu'elle a le devoir de lutter contre les immeubles insalubres. Dans le cadre de ses compétences, elle peut frapper d'inhabitabilité l'habitation.</p> <p>Une telle politique comporte toutefois des effets pervers - la personne se rabat sur un logement de moindre qualité dans une commune moins regardante. Mais si toutes les communes environnantes pratiquaient la même politique, elle pourrait porter ses fruits. En outre, il s'avère que l'obligation de relogement pour le bourgmestre n'est pas toujours respectée. Des personnes n'ayant aucune responsabilité dans l'insalubrité de leur logement se retrouvent ainsi dans une situation encore pire qu'avant. La commune doit avoir pour objectif d'aider ces personnes à améliorer leur situation.</p> <p>Les autorités locales disposent d'outils pour agir vis-à-vis de propriétaires de logements mis en location qui sont déclarés inhabitables : ces outils ne sont pas utilisés de manière optimale.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer davantage de cohérence en matière de lutte contre l'insalubrité entre communes avoisinantes afin d'éviter les effets pervers d'une telle lutte.</li> <li>- Lutter contre l'insalubrité sans aggraver la précarité : pas d'expulsion sans engagement de relogement. L'hébergement d'urgence n'est qu'un moyen temporaire, qui doit être garanti dans tous les cas d'expulsion où un relogement immédiat ne peut pas avoir lieu. L'hébergement d'urgence doit éviter la dégradation progressive de la situation de la personne ou de la famille et être conçu comme un tremplin vers un relogement décent et durable, dans un délai raisonnable. Pour cela, la personne ou famille concernée doit pouvoir compter sur le soutien de services sociaux et ceci tant que le relogement n'est pas réalisé.</li> <li>- Fournir des efforts optimaux pour réaliser le droit à l'écoute de la personne concernée, de sorte que son regard sur la situation puisse être pris en compte.</li> </ul>

	<p><b>Expulsions pour d'autres causes</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Le problème des expulsions demeure à la fois criant et complexe. Le motif et la forme d'une expulsion peuvent être très divers : non-paiement du loyer - qui peut être la conséquence ultime d'une mauvaise situation de revenus -, déclaration d'insalubrité d'un immeuble et non-relogement par les autorités communales, abus de droit de certains propriétaires qui procèdent à des expulsions sauvages...</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir les expulsions pour cause d'impayés ; les CPAS et les logements sociaux ont un rôle important à jouer dans ce volet préventif.</li> <li>- Sensibiliser les victimes et la police à la problématique des expulsions sauvages. Les victimes d'expulsions sauvages ne savent souvent pas qu'il s'agit d'une pratique illégale. L'attention des différents services de police doit aussi être attirée sur le caractère pénal probable de l'expulsion (violation du domicile, art. 439 du Code pénal) et sur l'importance de dresser un procès-verbal.</li> <li>- Conserver les biens saisis lors des expulsions de manière respectueuse. Chaque commune doit disposer d'un dépôt qui permette une conservation respectueuse des biens saisis. Il faut, en outre, prévoir la réalisation d'un inventaire précis de ceux-ci ; l'huissier de justice instrumentant l'expulsion des locataires n'a pas l'obligation légale de réaliser un tel inventaire.</li> </ul>

	<p><b>Formes 'alternatives' de logement</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Face aux difficultés à accéder à un logement décent et abordable, certaines personnes trouvent elles-mêmes une solution via des formes ‘alternatives’ de logement (habitat solidaire, habitat permanent dans des équipements à vocation touristique, occupations d'immeubles vides...). Les prix élevés du parc privé et le manque de logements publics ne sont pas les seuls motifs expliquant le choix d'une telle forme d'habitat, qui n'est d'ailleurs jamais un vrai choix. De nombreuses personnes identifient de réels avantages à ces types d'habitat (dimension collective et solidaire, pouvoir être acteur de son logement...). Tant que les problèmes plus généraux de manque de logements ne seront pas réglés, ces formes de logement doivent être acceptées et soutenues. En revanche, le soutien à ces formes de logement ne dédouane pas les autorités de mener une politique plus globale axée sur la création de logements publics. Une collaboration intéressante entre le <i>RISO Vlaams-Brabant</i> et la province a mené à la conversion d'une zone dans laquelle différentes personnes avaient érigé une forme ‘alternative’ de logement en ‘zone de logement à petite échelle’.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir la politique communale du logement à des formes ‘alternatives’ d'habitat. Le Service plaide pour une politique diversifiée, qui favorise l'innovation sociale et évite une 'pensée unique' basée sur une vision classique du logement. Par exemple, le cliché selon lequel toutes les personnes habitant de façon permanente sur des terrains touristiques vivent dans des conditions indignes et qu'il y a impérativement lieu de les évacuer au plus vite, ne correspond ni à la réalité ni aux aspirations de nombreuses personnes. Par ailleurs, aucune commune n'a les moyens d'une telle politique. Il faudrait donc respecter et développer davantage les solutions qui existent.</li> <li>- Veiller à l'application correcte de la loi : accepter l'inscription au registre de la population des personnes vivant dans ces formes ‘alternatives’ de logement (voir fiche registres de la population).</li> <li>- Ne pas procéder à une expulsion pour cause d'inhabitabilité ou d'insalubrité sans solution de relogement (voir fiche expulsions).</li> </ul>

	<p><b>Sans-abrisme et absence de chez soi</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les situations vécues par les personnes sans abri ou sans-chez-soi appellent à des réponses rapides, même si elles sont indissociables des mesures structurelles nécessaires pour anticiper les problèmes futurs. Elles demandent une attention particulière à différents égards.</p> <p>Contrairement aux idées reçues et bien que certaines communes semblent considérer que le problème n'existe pas, les personnes sans abri ne vivent pas uniquement dans les grandes villes.</p> <p>Seul le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit une obligation pour les communes de prévoir un logement de transit sur son territoire. Un tel logement permet de pallier temporairement les situations les plus urgentes. En Flandre, certaines communes ont confié l'organisation de logements de transit aux CAW, qui ont une grande connaissance et expertise en la matière.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les personnes sans abri et sans-chez-soi présentes sur le territoire de la commune pour mettre en place une politique adéquate de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi. Il conviendrait d'informer le Service de lutte contre la pauvreté de telles initiatives, vu son mandat comme point de collecte de données sur les personnes sans abri ou sans-chez-soi.</li> <li>- Porter une attention spécifique à la problématique des personnes sans-abri ou sans-chez-soi dans la politique communale du logement.</li> <li>- Disposer, dans chaque commune, d'un nombre suffisant de logements de transit, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les structures d'accueil pour les familles devraient aussi être plus nombreuses afin d'éviter les placements séparés. Les communes peuvent collaborer avec le monde associatif pour prévoir une offre suffisante de logements de transit.</li> <li>- Apporter une réponse aux besoins vitaux des personnes dans la rue, ce qui implique une série de mesures communales touchant la dignité, telles que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o un nombre suffisant de fontaines publiques d'eau potable, de W-C et d'urinoirs;</li> <li>o un accès à des douches, bains publics ;</li> <li>o un traitement humain dans les abris de nuit, un soutien à ceux-ci pour qu'ils puissent aider leur public à devenir autonome et à sortir de l'assistanat...</li> </ul> </li> </ul>

	<p><b>Accueil des gens du voyage</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les ‘gens du voyage’ sont une catégorie de population très diverse, regroupant des personnes qui sont parfois d’origine étrangère, mais qui sont en règle générale belges ou européennes depuis de nombreuses générations. Elles ont des modes de vie et des métiers très différents selon leur groupe d’appartenance. Pour certaines d’entre elles, leur vie nomade est une pratique qui est bien plus ancienne que l’existence de la Belgique. Elles souffrent notamment de nombreux préjugés, mais également et principalement du manque aigu d’aires d’accueil et de passage pour leurs demeures mobiles. Bien que médiatiquement, le manque d’emplacements soit un sujet récurrent tous les étés, la situation est particulièrement critique durant les mois d’hiver, lorsque les besoins des familles sont les plus grands.</p> <p>En Flandre, les communes et les CPAS peuvent faire appel à des subsides de <i>l’Agentschap Wonen-Vlaanderen</i> allant jusqu’à 100% des frais pour réaliser la construction d’aires d’accueil.</p>
<p>Proposition</p>	<p>Organiser une aire d’accueil, conforme aux exigences minimales de qualité prévues par les décrets régionaux, sur le territoire de sa commune ou en partenariat avec une commune avoisinante. L’expérience du terrain démontre que, malgré les préjugés, la cohabitation entre gens du voyage, voisinage et autorités communales se déroule bien lorsque l’accueil est organisé.</p>

## 9. Mobilité

La question de la mobilité gagne en importance. Tous les jours, les personnes se déplacent pour des raisons diverses. La mobilité forme un maillon indispensable dans l'exercice de droits fondamentaux tels que l'enseignement, le travail, le logement, les soins de santé et la culture. Mais différentes formes d'inégalités se manifestent sur le plan de la mobilité également, il est question de 'pauvreté en matière de transports' : des personnes qui, faute de transport, ne peuvent pas participer intégralement à la société. Les communes peuvent prendre différentes initiatives pour soutenir et renforcer les possibilités en termes de mobilité pour les personnes en situation de pauvreté et de marginalisation.

	<p><b>Des transports en suffisance et abordables</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Aujourd’hui encore plus qu’hier, la capacité à se déplacer est devenue une norme sociétale. Il est attendu des individus qu’ils puissent se déplacer pour leur boulot, une aide, une représentation culturelle, ... Pour un certain nombre de personnes en situation de pauvreté, cela ne va pas de soi : l’offre de transports publics est souvent limitée (surtout dans un contexte rural), l’offre et son accessibilité financière sont sous pression, l’achat et l’utilisation d’une voiture coûtent cher, les provisions sont de plus en plus centralisées, il n’y a pas toujours la place pour un vélo dans un logement, ...</p> <p>La responsabilité d’une offre suffisante de transports publics revient de plus en plus aux administrations locales, comme l’illustre la politique flamande de <i>basisbereikbaarheid</i> (ou accessibilité minimale). Une telle politique part à la recherche de projets de mobilité innovants tels que les bus sur demande, les taxis partagés, les bus de quartier, les voitures partagées ou les vélos. Cette évolution pose la question importante de l’offre et de l’abordabilité de ces différentes possibilités de transport, et des obstacles qu’elles peuvent induire en termes d’accès pour les personnes en situation de pauvreté.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outre l’élargissement de l’offre de transport collectif, il convient également de miser sur un élargissement du nombre de solutions individuelles sur mesure. Il faut systématiquement tester l’accessibilité financière de telles solutions de mobilité pour les personnes en situation de pauvreté. Des coopérations intercommunales peuvent être mises sur pied à cet effet.</li> <li>- Prévoir une mobilité abordable, où les prix dépendent des revenus, où les tarifs sociaux sont automatiquement accordés, ...</li> <li>- Planifier une politique de mobilité pour les personnes malades à faibles revenus. Les personnes à faibles revenus devraient pouvoir se déplacer gratuitement quand elles doivent se rendre plusieurs fois par semaine chez un prestataire de soins (souvent dans les villes principales) pour des examens ou des soins.</li> <li>- Soutenir l’achat et l’usage du vélo pour les groupes en situation de pauvreté et de précarité.</li> </ul>



	<b>Une information accessible sur la mobilité</b>
Constat	L'information sur les possibilités de mobilité n'est pas toujours disponible d'une manière ou au moment approprié. L'information est souvent fragmentée, pas adaptée à la combinaison de différentes possibilités de transport, ... Par ailleurs, on fait aujourd'hui de plus en plus usage de moyens de communication digitaux, ce qui n'est toutefois pas accessible à tout habitant (cfr. fossé numérique).
Proposition	Développer une politique sur le plan de l'information autour de la mobilité : les communes offrent des informations globales sur les possibilités de transport local existantes et font appel, pour ce faire, à des canaux d'informations existants et nouveaux (guide pour les plus de 60 ans, <i>le Vlaamse Uitpas</i> , ...). En parallèle avec ceci, il est important de continuer à investir dans une interface humaine et un service de qualité : prévoir une combinaison de moyens de communication digitaux, de dossiers en papier et un système de guichet élaboré. La commune peut aussi mettre à disposition un espace informatique, couplé à un accompagnement pour la recherche de trajets et la réservation en ligne de tickets de transport.

## 10. Passage de la minorité d'âge à la majorité

A côté de la grande majorité qui s'en sort bien, un nombre croissant de jeunes court un risque accru d'exclusion sociale. L'enquête SILC 2017 révèle que le risque de pauvreté des 16-24 ans est supérieur à la moyenne de la population totale (22,1 % contre 15,9 %). En Belgique, le groupe des 'moins de 25 ans' constituait en 2017 le plus grand groupe de bénéficiaires du revenu d'intégration, à savoir 33,7 %. En 2017, 8,9 % des 18-24 ans interrompaient de manière prématurée leur scolarité. Au moment de leur majorité, ce groupe de jeunes est confronté à de multiples problèmes, souvent complexes, et manque non seulement de perspectives d'avenir, mais aussi d'un soutien adapté pour les réaliser.

	<p><b>Droits des jeunes en situation de pauvreté</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Pour un groupe de jeunes adultes croissant, la transition vers l'âge adulte et la vie autonome est souvent très difficile. Ils se trouvent souvent complètement seuls pour faire face à de nombreux défis comme trouver un emploi, un logement ou un revenu. Les CPAS jouent un rôle important dans cette recherche, via le droit à l'aide sociale, le Projet individualisé d'intégration sociale, l'intervention dans la constitution de la garantie locative... Ces jeunes ont en outre besoin d'un accompagnement soutenu dans leur évolution vers l'âge adulte.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborer avec d'autres services de différents secteurs (bien-être, emploi, aide à la jeunesse,...) pour offrir aux jeunes (adultes) un accompagnement sur mesure durant cette période de transition vers l'âge adulte.</li> <li>- Utiliser le 'Projet individualisé d'intégration sociale' (PISS) comme un outil d'accompagnement dans lequel le processus d'apprentissage du jeune vers l'âge adulte occupe une place centrale.</li> <li>- Indiquer aux jeunes la possibilité d'introduire leur demande de Projet d'intégration sociale avant leur 18e anniversaire auprès de leur CPAS.</li> <li>- Tenir compte de la situation précaire des jeunes lors de l'octroi du statut de cohabitant ou d'isolé.</li> <li>- Informer le CPAS de l'information sur le site web du SPP Intégration Sociale consacrée à l'interprétation de la réglementation existante à l'avantage des jeunes qui quittent un hébergement d'aide à la jeunesse (<a href="https://www.mi-is.be/fr/faq?page=2">https://www.mi-is.be/fr/faq?page=2</a>, questions du 26/02/2014 et du 23/11/2016).</li> </ul>

## 11. Registres de la population

Avoir une adresse, c'est-à-dire être inscrit dans les registres de la population, conditionne de nombreux droits. Cette inscription est nécessaire pour obtenir des documents officiels, comme la carte d'identité, le permis de conduire, une composition de ménage... ainsi que pour recevoir du courrier. Les personnes non inscrites perdent la possibilité de toucher les allocations auxquelles elles ont droit, d'être informées d'une procédure judiciaire et donc de pouvoir se défendre, de pouvoir introduire une action en justice, de pouvoir voter...

Chaque commune doit tenir un registre de la population dans lequel les Belges et certains étrangers (dans certaines conditions déterminées par la loi) sont inscrits au lieu où ils ont établi leur résidence principale, qu'ils y soient présents ou qu'ils en soient temporairement absents. La résidence principale est une situation de fait qui est déterminée par différents éléments concrets comme le lieu que rejoint l'intéressé après ses occupations professionnelles, le lieu de fréquentation scolaire des enfants, le lieu de travail, les consommations énergétiques et les frais de téléphone, le séjour habituel du conjoint ou des autres membres du ménage, ...

	<p><b>Inscription provisoire</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les personnes qui habitent de manière permanente dans un camping y résident, au sens de la loi, et doivent donc y être domiciliées puisque la législation fédérale impose la domiciliation des personnes là où se trouve leur résidence principale. La commune ne peut refuser une inscription pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Bien que la législation soit très claire et ne puisse faire l'objet d'interprétations diverses et que les faits soient incontestables, certaines communes refusent de domicilier les personnes qui habitent de manière permanente sur un terrain se trouvant sur leur territoire.</p> <p>La modification légale de 2015 ne permet plus de transformer l'inscription provisoire en inscription définitive. Par ailleurs, elle modifie aussi les règles pour contester les décisions communales. Seules des considérations relatives au 'lieu' de résidence peuvent faire l'objet d'une contestation auprès du Ministre de l'Intérieur.</p> <p>Une circulaire du 22 décembre 2015 impose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la mention « inscription provisoire » figure sur tous les certificats que le citoyen demande. Cette mention est vécue par les personnes qui vivent dans la pauvreté comme une forme de stigmatisation et risque d'accroître les problèmes qu'elles rencontrent au quotidien (complication avec les services d'aide à la jeunesse, difficultés avec les banques, ...).</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer activement tant les personnes qui demandent l'inscription que le personnel des communes, afin d'arriver à une application correcte de la loi relative aux registres de la population et d'éviter des refus d'inscription infondés... Il s'agit d'expliquer très clairement qu'être domicilié quelque part n'est pas un permis pour y rester indéfiniment; que si le logement est déclaré insalubre ou non conforme aux règlements urbanistiques, l'inscription ne protège pas d'une expulsion, pas plus sur un terrain de camping que dans un autre type de logement (ceci vaut également pour les villes, où des personnes qui seraient domiciliées dans un logement insalubre risquent de devoir le quitter).</li> <li>- Si l'expulsion est inéluctable, la commune doit proposer aux locataires un autre logement (voir fiche relogement).</li> </ul>

	<p style="text-align: center;"><b>Adresse de référence</b></p>
<p>Constat</p>	<p>L'absence d'abri ou de logement a comme corollaire l'absence de domiciliation. Or l'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers conditionne de nombreux droits ; en droit judiciaire, la domiciliation joue un rôle majeur (signification, notification, ...). Les personnes non domiciliées risquent fort de voir leur situation se dégrader par un accroissement des difficultés financières, par l'incapacité d'être informées d'une procédure ou de la poursuivre – y compris les procédures pénales – et par un basculement dans la clandestinité. La loi qui prévoit la possibilité d'une adresse de référence pour les personnes sans abri constitue donc une réelle avancée puisque cette adresse vaut inscription au registre de la population : elle ne procure pas de logement mais elle pallie certaines conséquences de l'absence de logement. La personne qui, par manque de ressources, n'a pas ou plus de résidence peut demander d'être inscrite soit à l'adresse d'une personne physique, soit à l'adresse du CPAS de la commune où elle est habituellement présente. Une personne résidant dans une demeure mobile bénéficie de la possibilité supplémentaire d'obtenir une adresse de référence auprès d'une association.</p> <p>Bien qu'elle soit en vigueur depuis 20 ans, cette loi n'est toujours pas appliquée de manière satisfaisante. Certaines autorités communales ou du CPAS interprètent la législation et la réglementation de telle façon qu'elles rendent l'obtention d'une adresse de référence plus difficile ou impossible pour une personne sans-abri demandant cette forme d'aide. Concernant l'adresse de référence auprès d'un CPAS, le Service de lutte contre la pauvreté a publié une recherche sur la jurisprudence de cours du travail et de tribunaux au cours de la période 2016-2017.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer clairement les agents des CPAS et des communes sur les obligations des autorités publiques en matière de radiation du registre de la population et l'enjeu de celle-ci. Une des conditions pour obtenir une inscription en adresse de référence est d'être radié de l'adresse à laquelle la personne était inscrite avant d'introduire sa demande. Cette radiation prend parfois beaucoup de temps. Notons que si, pour les personnes sans abri en quête d'inscription en adresse de référence, la radiation prend souvent beaucoup de temps, paradoxalement, une autre forme de radiation – la radiation d'office – pose problème par la célérité avec laquelle elle intervient généralement. Cette forme de radiation, pratiquée par l'administration lorsqu'elle constate l'absence prolongée d'une personne inscrite sur sa commune, a de lourdes conséquences sur le plan administratif. Elle peut constituer un indicateur de pauvreté et touche particulièrement les personnes étrangères.</li> <li>- Promouvoir l'adresse de référence auprès d'un particulier en menant une campagne à destination des agents compétents et des citoyens pour faire largement savoir qu'une personne qui accepte une inscription en adresse de référence chez elle ne sera pas</li> </ul>

	<p>considérée comme cohabitante. Vu le lien qui unit les personnes, les contacts auront plus de chances d'être maintenus qu'avec un CPAS (les personnes inscrites en adresse de référence auprès d'un CPAS sont tenues de s'y présenter au moins une fois par trimestre. C'est peu dans la mesure où les droits sociaux se perdent plus vite que cela).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Appliquer la loi : veiller à ce qu'une personne faisant une demande d'inscription en adresse de référence bénéficie systématiquement de cette inscription lorsqu'elle répond aux critères définis par la législation et la réglementation.</li><li>- Garder un sens de la proportionnalité dans la recherche de preuves de vie nomade pour les personnes vivant en demeure mobile qui souhaitent s'inscrire en adresse de référence.</li></ul>
--	--

## 12. Services en milieu rural

Bien que la pauvreté soit d'abord un phénomène urbain, elle est également présente en milieu rural. Ce sont surtout les ménages en situation de précarité (entre les 10% et 15% les plus pauvres) qui sont sur-représentés à la campagne (cf. étude POCICO – Poverty in the City and in the Country, <http://www.luttepauvrete.be/publicationsrecherche.htm> - Pauvreté en ville et à la campagne).

La pauvreté rurale prend en outre une autre forme que la pauvreté en milieu urbain. Les manquements existant à la campagne, en termes d'équipements et d'accessibilité, renforcent les problèmes des personnes en situation de pauvreté dans les domaines de la santé, de l'enseignement, du travail, de l'isolement, ... et peuvent mener à une sous-protection.

Les communes des zones rurales doivent dès lors adopter des mesures spécifiques pour toucher les personnes en situation de pauvreté et de précarité.



	<p><b>Services en milieu rural</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les services publics jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Or il existe une tendance à la centralisation des services et à une réduction de l'offre dans les communes des zones rurales. Pour les personnes en situation de pauvreté – qui doivent justement souvent recourir à ces services- cela fait obstacle à l'accès à leurs droits. S'ajoute à cela la problématique de la mobilité : les personnes en situation de pauvreté rencontrent beaucoup de difficultés pour se déplacer vers ces services.</p>
<p>Propositions</p>	<p>Mener une politique locale sur base de la réalisation des droits, et lutter contre le non-recours aux droits et la sous-protection en contexte rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir, dans les communes des zones rurales, une offre d'aide et de services de qualité, avec une concertation organisée entre les différents services, associations et figures clé;</li> <li>- prendre des initiatives pro-actives où les services vont à la rencontre des potentiels ayants droit. C'est ainsi que sont apparus en Flandre des réseaux de soins où des visites sont organisées au domicile de personnes âgées afin de les informer activement sur leurs droits;</li> <li>- prévoir des lieux où les personnes peuvent se rencontrer (par exemple des restaurants de village) et où l'information sur différents services peut être renforcée;</li> <li>- développer des solutions abordables concernant la mobilité.</li> </ul>

## 13. Santé

Des études démontrent que les mauvaises conditions de vie des personnes en situation de pauvreté constituent le principal facteur qui explique leur mauvais état de santé. De plus, les inégalités face à la santé dues aux différences socio-économiques ne font qu'augmenter. Une politique locale forte et intégrée en matière de santé ne vise donc pas seulement à améliorer l'accès aux soins, mais aussi et surtout à lutter contre les inégalités sociales dans d'autres domaines tels que le logement, la jeunesse, l'alimentation, l'enseignement ou le sport. Bien que la commune n'ait pas en main tous les leviers pour réaliser une telle politique de santé, elle peut contribuer activement à la lutte contre les inégalités sociales de santé.

	<p><b>Lutte transversale contre les inégalités face à la santé dans tous les domaines de pouvoir</b></p>
<p>Constat</p>	<p>L'état de santé d'une personne n'est pas uniquement conditionné par l'accessibilité aux soins de santé ni par des caractéristiques individuelles, mais aussi par toutes sortes de facteurs environnementaux, allant du cadre dans lequel on vit à des facteurs socio-économiques et sociétaux larges. Ce processus cumulatif des caractéristiques individuelles, des conditions de vie difficiles, des habitudes de vie et leur interconnexion rendent la situation de santé des personnes pauvres très précaire et complexe.</p> <p>Une gestion de la santé globale, transversale et intégrale est nécessaire, y compris au niveau local. Le <i>Lokaal Sociaal Beleid</i> sert de bon cadre à cet effet en Flandre.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions de vie des personnes vivant dans la pauvreté via une approche globale et systématique.</li> <li>- Renforcer la transversalité des politiques entre les échevins compétents dans les politiques du logement, de l'enseignement, du sport, ...</li> <li>- Soutenir et promouvoir la coordination entre les acteurs travaillant dans ces secteurs en prévoyant des espaces d'échanges et de concertation, via par exemple la concertation sociale.</li> <li>- Développer une gestion au niveau local selon le principe de 'l'universalisme proportionné', c'est-à-dire une politique universelle dont l'échelle et l'intensité sont proportionnelles au degré de vulnérabilité des personnes.</li> <li>- Développer des actions collectives et de <i>bottom-up</i> adressées au niveau de décision local afin de stimuler des transformations sociétales favorables à la santé de la population.</li> <li>- Veiller à créer les conditions favorables à une réelle participation des personnes vivant dans la pauvreté aux processus participatifs de la commune.</li> </ul>

	<p><b>Lutte contre les inégalités face à la santé via la promotion de la santé</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Les différentes Communautés ont pour objectif, via des activités de promotion de la santé, de permettre aux individus et aux groupes d’influencer positivement les déterminants de leur santé. Le niveau politique local est l’acteur indiqué pour implémenter et mettre en œuvre ces missions, mais aussi pour prendre et soutenir des initiatives qui leur sont propres. Une attention aux groupes vulnérables est nécessaire dans les deux cas car de trop nombreuses activités de promotion de la santé ne sont pas encore à leur mesure et passent à côté de leur objectif.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayer les campagnes de promotion de la santé auprès de tous les habitants de la commune et les rendre plus concrètes par rapport aux spécificités locales.</li> <li>- Développer des actions de sensibilisation à la promotion de la santé avec et dans les écoles, les maisons de repos, les maisons de quartier...</li> </ul>

	<p><b>Accès aux soins de santé de première ligne</b></p>
<p>Constat</p>	<p>Pour beaucoup de personnes vivant dans la pauvreté, les maisons médicales représentent un accès à l'ensemble des soins de première ligne et une approche large de leur bien-être. Les maisons médicales sont en effet composées d'équipes pluridisciplinaires dispensant des soins de santé primaires et un suivi polyvalent et le plus accessible possible. Leurs actions reposent sur une approche globale de la santé, considérée dans ses dimensions physiques, psychiques et sociales, ainsi que sur une approche intégrant tant le curatif que le préventif.</p> <p>Mais la demande en maisons médicales dépasse largement l'offre. Il y a encore certainement un manque en milieu rural et en banlieue où vivent de nombreux groupes vulnérables.</p>
<p>Propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les maisons médicales existantes.</li> <li>- Œuvrer pour une collaboration au niveau des quartiers et investir davantage dans le développement de maisons médicales, et encore plus en milieu rural.</li> </ul>

	<b>Des soins de santé financièrement accessibles</b>
Constat	Trop de personnes ayant un faible revenu reportent des soins de santé pour des raisons financières. En plus d'investir dans une approche intégrale, l'administration locale peut améliorer l'accès financier aux soins de santé. Le CPAS a ainsi ses propres outils à disposition pour rendre les soins de santé accessibles et peut, via un soutien supplémentaire, intervenir dans le remboursement des frais de santé. Il y a toutefois de grandes différences entre CPAS, ce qui suscite un sentiment d'arbitraire et d'insécurité juridique.
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les usagers du CPAS soient systématiquement régularisés au niveau de la mutuelle.</li> <li>- Veiller à assurer aux usagers des CPAS l'accès aux soins de santé, via une information sur leurs droits (tiers payant, intervention majorée,...).</li> <li>- Assurer un usage large et simplifié des cartes médicales et de l'Aide Médicale Urgente.</li> </ul>



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

**SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,  
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

**Rue Royale 138, 1000 Bruxelles**



**[WWW.LUTTEPAUVRETE.BE](http://WWW.LUTTEPAUVRETE.BE)**



**[@Luttepauvrete](https://twitter.com/Luttepauvrete)**